11/01/2021

APPEL A CONTRIBUTIONS RTE : Proposition de cadrage d'un Appel d'Offres pilote pour les Effacements Indissociables de la Fourniture

Contribution de l'UNELEG

Question générale (aux fournisseurs) : Au vu des éléments de cadrage du présent appel à contributions envisagez-vous de participer à l'AO EIF ?

L'UNELEG prend note des critères d'éligibilité proposés, qui visent à éviter un effet de siphon des offres TRV EJP et de stimuler l'émergence de nouvelles capacités au travers des appels d'offres EIF. Nous concluons que les fournisseurs-ELD pourront proposer, dès la première période de livraison de l'AO EIF en 2022, des offres de marché EIF aux clients suivants :

- Les clients qui ont opté volontairement pour une offre de marché avant le 1er janvier 2021 ;
- Les clients professionnels sur le segment BT < 36 kVA qui ont perdu leur éligibilité aux offres TRV au 31/12/2020 et qui ont basculé à une offre de marché transitoire au 1er janvier 2021, à défaut d'avoir souscrit à une offre de marché avant la fin de l'année 2020.

La question est en cours d'instruction au sein des fournisseurs adhérents à l'UNELEG qui sont intéressés par l'AO sur le principe.

Question 1 : Etes-vous favorable à retenir le signal PP1 comme définition de la Pointe Mobile pour l'AO EIF ?

L'UNELEG est favorable à retenir le signal PP1 comme définition de la pointe mobile pour l'AO EIF.

Question 2 : Quelle segmentation des lots privilégieriez-vous pour l'AO EIF ? Maintenir la catégorisation actuelle / Fixer la limite à 36 kVA ?

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.

Question 3 : Partagez-vous les critères d'éligibilité de participation des sites de soutirage à l'AO EIF et la faisabilité de leur mise en œuvre ?

L'UNELEG partage les critères d'éligibilité de participation des sites de soutirage.

En ce qui concerne le deuxième critère proposé – pas de bascule dans les 12 mois précédents depuis un TRV EJP ou Tempo – les GRD sont dans la capacité de contrôler que les sites participant à l'AO respectent ce critère.

Question 4 : Êtes-vous en phase avec la proposition d'un appel d'offres pluriannuel portant sur une durée de 2 années calendaires ?

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.

Question 5 : Approuvez-vous le principe et le format de la rémunération proposée ?

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.

Question 6 : Approuvez-vous le principe d'un clearing unique pour les deux années de l'AO EIF ?

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.

Question 7 : Êtes-vous favorable à la proposition de retenir le PREC comme référence de prix de la capacité pour l'AO EIF ?

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.

Question 8 : Les souplesses proposées vous semblent-elles un bon compromis pour prendre en compte l'aléa lié au développement des EIF tout en préservant le principe d'interclassement de l'AO ?

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.

Question 9 : Les pénalités sur engagement vous paraissent-elles adaptées en structure et en valeur ?

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.

Question 10 : Identifiez-vous des complexités à la création d'un calendrier fournisseur spécifique et la gestion des périmètres de l'AO EIF au travers de celui-ci ?

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.

Question 11 : Les principes généraux pour le contrôle du réalisé vous paraissent-ils pertinents et adaptés à l'AO EIF ?

L'UNELEG est en phase avec le principe d'effectuer un contrôle annuel à la maille de chaque offre pour les fournisseurs, basé sur la puissance moyenne effacée sur l'ensemble des heures PP1 d'une année, en calculant la différence entre la puissance moyenne soutirée sur les plages horaires PP1 et la puissance de référence.

Question 12 : La méthode des panels en moyenne sur l'ensemble des périodes PP1 vous parait-elle appropriée pour le contrôle du réalisé ? (BT < 36 kVA)

Il est proposé de mettre en œuvre la méthode des panels pour déterminer la puissance de référence des sites BT < 36 kVA. L'UNELEG souscrit au recours à cette méthode. Nous estimons que le périmètre

d'Enedis sera représentatif à niveau national et proposons ainsi de n'utiliser que les données d'Enedis pour déterminer les puissances de référence. Ceci éviterait que les autres GRD ne transmettent des courbes de charge individuelles à Enedis, ce qui est sensible en termes de confidentialité des clients concernés.

S'agissant des puissances réelles, chaque GRD pourra effectuer le calcul des moyennes sur les périodes PP1 de chaque année de livraison pour les sites participant sur son réseau.

L'UNELEG retient que ces offres pourront uniquement être proposées aux sites BT < 36 kVA disposant de compteur Linky.

Question 13 : L'activation de la télérelève des courbes de charges au moins 8 jours avant le premier jour PP1 pose-elle des contraintes opérationnelles ? (BT < 36 kVA)

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.

Question 14 : La méthode des 10 J médiane moyennée sur l'ensemble de la période PP1 de chaque année vous parait-elle appropriée pour le contrôle du réalisé ? (BT+/HTA/HTB)

La méthode proposée pour le calcul des puissances de référence sur les segments BT > 36 kVA et HTA ne nous paraît pas opportune. Cette méthode exigerait dans la pratique de définir des calendriers différents chaque année en excluant, au cas par cas et pour chaque jour PP1, de nombreux jours dans les 10 jours précédents chaque jour PP1 : d'autres jours PP1, les jours fériés, les indisponibilités déclarées par les acteurs, etc.

Nous rappelons qu'il s'agit pour les offres EIF à ce stade d'un AO pilote sur deux ans. Nous estimons qu'il y a un risque d'investissement échoué pour les GRD, qui devraient passer à des développements SI pour mettre en œuvre la méthode des 10 J médiane moyennée sur la période PP1 de chaque année et pour chaque jour PP1 sans certitude que le mécanisme des EIF sera prolongé dans la durée, et sous quelle forme.

Nous proposons qu'une méthode plus simple soit adoptée, par exemple en calculant la moyenne sur les heures 7H-15 et 18H-20 des jours ouvrés de l'hiver.

Question 15 : Etes-vous en phase avec cette proposition pour le système de pénalités de l'AO EIF ?

L'UNELEG n'a pas de remarque particulière à formuler.